

***Décision du Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT CULTUREL
CULTURE**

**LABANQUE – CENTRE DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION EN ARTS VISUELS –
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE COEDITION AVEC ARS ET VITA**

Considérant que la Communauté d'Agglomération organise à Labanque, du 11 septembre 2021 au 06 février 2022, une exposition personnelle de François Andes,

Considérant qu'une partie de sa production consiste à réaliser des livres d'artiste et que la Communauté d'Agglomération souhaite documenter l'exposition à titre d'archives,

Considérant qu'Ars et Vita, spécialisé dans l'édition d'artiste, suit le travail de François Andes et réunit toutes les compétences artistiques pour créer un livre d'artiste présenté à l'occasion de l'exposition,

Considérant qu'en application de l'article R.2123-1 3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de coédition avec Ars et Vita domicilié au Brésil à Belo Horizonte (30110043) à Avenida Contorno, 7041/101, ayant pour objet l'édition d'un livre d'artiste à l'occasion de l'exposition de François Andes présentée à Labanque, pour une durée comprise de la notification au 15 décembre 2021, pour un montant forfaitaire de 13 000 euros toutes taxes comprises. |

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de coédition avec Ars et Vita domicilié au Brésil à Belo Horizonte (30110043) à Avenida Contorno, 7041/101, ayant pour objet l'édition d'un livre d'artiste à l'occasion de l'exposition de François Andes présentée à Labanque, pour une durée comprise de la notification au 15 décembre 2021, pour un montant forfaitaire de 13 000 euros toutes taxes comprises.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 23 juin 2020

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 23 juin 2020
Et de la publication le : 23 juin 2020
Le Président,
Certifié signé

Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain

WACHEUX Alain